



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n° : 29

Date d'émission : le 17-Décembre-2022

Date de révision : le 09-Février-2024

Date de la version remplacée: le 04-Décembre-2023

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial ou désignation du mélange** Comma ASW

**Numéro d'enregistrement** -

**Synonymes** Aucun(e)(s).

**Code de produit** ASW\*L

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Non disponible.

**Utilisations déconseillées** Aucun connu.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Comma Oil & Chemicals Marketing B.V

Moove Lubricants Netherlands

**Adresse** Rhijnspoorplein 10

**Code postal** 1018TX

**Ville** Amsterdam

**Pays** Les Pays-Bas

**Téléphone** 0208083061

**E-mail** technical@uk.moovelub.com

### 1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

**Asie-Pacifique** +(1)760 476 3960

**Chine** + (86) 4001 2001 74

**Europe** + (44) 8 08 189 0979

**Moyen-Orient/Afrique** + (1) 760 476 3959

**Ireland National Poisons Information Centre** +353 1 809 2566 (Healthcare professionals-24/7)

+353 1 809 2166 (public, 8am - 10pm, 7/7)

**Code d'accès:** 334498

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

**Général pour l'UE** 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

**Autriche Centre d'information antipoison national** +431 406 4343 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

**Belgique Centre antipoison national** 070 245 245 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

**Bulgarie Centre d'information toxicologique national** +359 2 9154 233 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

**Croatie Centre d'information sur les poisons** +385 1 2348 342 (Heures de fonctionnement non précisées. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

**Chypre Centre antipoison** 1401 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

<b>République tchèque Centre d'information antipoison national</b>	+420 224 919 293, ou +420 224 915 402 (Heures de fonctionnement non précisées. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Danemark Centre antipoison national</b>	+45 82 12 12 12 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Estonie Centre d'information antipoison national</b>	16662 ou autres pays : (+372) 626 9390 (Lundi 9 heures à Samedi 9 heures, fermé le dimanche et les jours fériés). Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Finlande Centre d'information antipoison national</b>	(09) 471 977 (direct) ou (09) 4711 (plateforme) (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>France Centre antipoison national</b>	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Grèce Numéro téléphonique du centre anti-poison</b>	(0030) 2107793777 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Hongrie Numéro de téléphone d'urgence national</b>	+36-80-201-199 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Islande Centre antipoison</b>	(+354) 543 2222 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Lettonie Premiers secours d'urgence médicale</b>	113
<b>Lettonie Centre d'information sur les poisons et les médicaments</b>	+371 67042473 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Lituanie Neatidėliotina informacija apsinuodijus</b>	+370 5 236 20 52 ou +37068753378 (Heures de fonctionnement non précisées. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Malte Service des accidents et des urgences</b>	2545 4030 (Heures de fonctionnement non précisées. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Pays-Bas Centre d'information antipoison national (NVIC)</b>	NVIC: +31 (0)88 755 8000 (Uniquement pour l'information du personnel médical en cas d'intoxication aiguë)
<b>Norvège Centre d'information antipoison norvégien</b>	22 59 13 00 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Portugal Centre antipoison</b>	800 250 250 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Roumanie Biroul RSI si Informare Toxicologica</b>	021.318.36.06 (Disponible de 8 heures à 15 heures. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Slovaquie Centre d'information toxicologique national</b>	+421 2 5477 4166 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Espagne Service d'information toxicologique</b>	+ 34 91 562 04 20 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Suède Centre d'information antipoison national</b>	112 – et demander Poison Information (Informations antipoison) (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Suisse Tox Info Suisse</b>	145 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

## Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

### Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 4

H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

**Pictogrammes de danger** Aucun(e)(s).

**Mention d'avertissement** Aucun(e)(s).

### Mentions de danger

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

### Mentions de mise en garde

#### Prévention

P273 Avoid release to the environment.

#### Intervention

Non disponible.

#### Stockage

Non disponible.

#### Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

### Informations supplémentaires de l'étiquette

88,49 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë pour le milieu aquatique est inconnue.

## 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance incluse dans la liste établie conformément à l'article 59(1) de REACH pour avoir des propriétés perturbateurs endocriniens à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids. Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Les composants ne sont pas dangereux ou sont en dessous des limites de déclaration légales.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### Informations générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Consulter un médecin si les troubles persistent.

### 4.1. Description des premiers secours

#### Inhalation

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Éloigner la victime de la zone d'exposition. Les personnes portant assistance à la victime doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'autres. Employer une protection respiratoire adaptée. En cas d'irritation respiratoire, vertiges, nausée ou perte de connaissance, obtenir une assistance médicale immédiate. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire ou pratiquer le bouche-à-bouche. Si la respiration est difficile, de l'oxygène doit être administré par le personnel formé.

#### Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. Lors d'un contact cutané mineur, éviter d'étaler la substance sur la peau non contaminée. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

#### Contact avec les yeux

Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever.

#### Ingestion

Consulter un médecin en cas de malaise. En cas d'ingestion en grande quantité, appeler immédiatement un centre antipoison.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### Risques généraux d'incendie

Non disponible.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Il est possible d'utiliser de la poudre chimique sèche, du dioxyde de carbone, du sable ou de la terre sur les feux limités seulement.

<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu. L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface est à éviter car l'eau détruit la mousse. Produits de combustion.
<b>5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	Non disponible.
<b>5.3. Conseils aux pompiers</b>	
<b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b>	Non disponible.
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b>	En cas d'incendie : Évacuer la zone. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

<b>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	
<b>Pour les non-secouristes</b>	Ventileer de gemorste ruimte. Geen open vuur, geen vonken en niet roken. Vermijd inademen van stof/rook/gas/nevel/damp/spuitnevel. Porter un équipement de protection approprié. Do not touch or walk through spilled material. Do not touch damaged containers or spilled material unless wearing appropriate protective clothing. Material can be slippery when wet. Avoid contact with spilled material.
<b>Pour les secouristes</b>	Tenir à l'écart le personnel superflu. Use personal protective equipment as required. Wear protective gloves. Local authorities should be advised if significant spillages cannot be contained.
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Contactez les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Non disponible.
<b>6.4. Référence à d'autres rubriques</b>	Non disponible.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Non disponible.
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Non disponible.
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Fluide de transmission automobile

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

<b>8.1. Paramètres de contrôle</b>	
<b>Limites d'exposition professionnelle</b>	Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.
<b>Valeurs limites biologiques</b>	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.
<b>Procédures de suivi recommandées</b>	Non disponible.
<b>Doses dérivées sans effet (DDSE)</b>	Non disponible.
<b>Concentrations prédites sans effet (PNEC)</b>	Non disponible.
<b>8.2. Contrôles de l'exposition</b>	
<b>Contrôles techniques appropriés</b>	Cloisonner les procédés, mettre en place une ventilation d'échappement locale ou utiliser d'autres moyens techniques pour maintenir les concentrations dans l'air en-dessous des limites d'exposition recommandées. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.
<b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>	
<b>Informations générales</b>	Porter un équipement de protection adéquat.
<b>Protection des yeux/du visage</b>	En cas de risque de contact, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est conseillé. Verres de sécurité.
<b>Protection de la peau</b>	
<b>- Protection des mains</b>	Porter des gants de protection.
<b>- Autres</b>	Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection adéquat. Gants résistants aux produits chimiques.

<b>Protection respiratoire</b>	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
<b>Risques thermiques</b>	Non disponible.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Non disponible.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Éviter toute libération dans l'environnement aquatique. Endiguer les déversements, empêcher toute libération et respecter les réglementations nationales concernant les émissions.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Non disponible.
<b>Odeur</b>	Non disponible.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Non disponible.
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Non disponible.
<b>Inflammabilité</b>	Non disponible.
<b>Point d'éclair</b>	>200,0 °C (>392,0 °F)
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	260 °C (500 °F) évalué
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible.
<b>pH</b>	Non disponible.
<b>Viscosité cinématique</b>	33 mm <sup>2</sup> /s (40 °C (104 °F))
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Non disponible.
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b>	Non disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	0,1 hPa évalué
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité relative</b>	0,84
<b>Température pour densité relative</b>	20 °C (68 °F)
<b>Densité de vapeur</b>	Non disponible.
<b>Caractéristiques des particules</b>	Non disponible.

### 9.2. Autres informations

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique** Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

<b>Pourcent volatils</b>	0,01 en % évalué
<b>COV</b>	0,01 en % évalué

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Agents oxydants forts.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Non disponible.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucun(s) connu(s).
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Conserver à l'écart de la chaleur.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Non disponible.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Monoxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

<b>Informations générales</b>	Non disponible.
<b>Informations sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Inhalation</b>	Non disponible.
<b>Contact avec la peau</b>	Non disponible.

Contact avec les yeux	Non disponible.
Ingestion	Non disponible.
Symptômes	Non disponible.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Produit	Espèce	Résultats d'essais
Comma ASW		
<b>Aiguë</b>		
<b>Autre</b>		
DL50	Chien	40909092 mg/kg
<b>Cutané</b>		
DL50	Rat	138889 mg/kg, 24 Heures
<b>Inhalation</b>		
CL 100	Cochon d'Inde	157545456 ppm, 4.5 Heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	2256 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Non disponible.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Non disponible.

**Sensibilisation respiratoire** Non disponible.

**Sensibilisation cutanée** Non disponible.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Non disponible.

#### Cancérogénicité

**Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]**

N'est pas listé.

**Toxicité pour la reproduction** Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique** Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** Non disponible.

**Danger par aspiration** Non disponible.

**Informations sur les mélanges et informations sur les substances** Non disponible.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien** Ce mélange ne contient aucune substance ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes pour la santé humaine évaluées conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids.

**Autres informations** Non disponible.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

**12.1. Toxicité** Il n'y a pas de données de toxicité pour ce ou ces ingrédients.

Produit	Espèce	Résultats d'essais
Comma ASW		
<b>Aquatique</b>		
<i>Aiguë</i>		
Poisson	CL50 Poisson	1181818,125 mg/l, 96 heures évalué
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Non disponible.	
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Non disponible.	

<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>	Non disponible.
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Non disponible.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Non disponible.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ce mélange ne contient aucune substance ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis de l'environnement évaluées selon les critères définis dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids.
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	Non disponible.

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
<b>Emballage contaminé</b>	Non disponible.
<b>Code des déchets UE</b>	Non disponible.
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	Non affecté.
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>No. de danger (ADR)</b>	Non affecté.
<b>Code de restriction en tunnel</b>	Non affecté.
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non affecté.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non affecté.

### RID

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	Non affecté.
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non affecté.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non affecté.

### ADN

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	Non affecté.
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non affecté.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non affecté.

## IATA

14.1. UN number	Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name	Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not assigned.
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	Not assigned.
14.5. Environmental hazards	No.
14.6. Special precautions for user	Not assigned.

## IMDG

14.1. UN number	Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name	Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not assigned.
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	Not assigned.
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	No.
EmS	Not assigned.
14.6. Special precautions for user	Not assigned.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non disponible.

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

### Restrictions d'utilisation

Aucun(s) connu(s).

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée**

N'est pas listé.

**Autres réglementations UE**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée**

N'est pas listé.

<b>Autres réglementations</b>	Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié.
<b>Réglementations nationales</b>	Non disponible.
<b>15.2. Évaluation de la sécurité chimique</b>	Non disponible.

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

**Liste des abréviations**

CLP : Classification, Labeling and Packaging REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures (Classification, étiquetage et emballage - RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)).  
Numéro CAS : Chemical Abstracts Service Registry Number.  
DMEL : Dose dérivée avec effet minimum.  
DL50 : dose létale 50 %.  
CE50 : concentration produisant 50 % d'effet.  
LIS : Canada, liste intérieure des substances.  
KECI : Korea Existing Chemical Inventory (Corée inventaire des produits chimiques existants).  
ERC : Catégorie de rejet dans l'environnement.  
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.  
ENCS : Japon, inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles.  
STP : Usine de traitement des eaux d'égout.  
ONU : Nations Unies.  
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  
BS : Norme britannique.  
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.  
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.  
ISO : Organisation internationale de normalisation.  
EPI : Équipement de protection individuelle.  
GRV : Grand récipient pour vrac.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
OSHA : Occupational Safety & Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail).  
DNEL : Dose dérivée sans effet.  
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.  
DMENO : Dose minimale avec effet nocif observé.  
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  
CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer.  
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.  
COV : Composés organiques volatils.  
SVHC : Substance extrêmement préoccupante.

<b>Références</b>	Non disponible.
<b>Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange</b>	Non disponible.
<b>Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15</b>	Aucun(e)(s).
<b>Informations de révision</b>	Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.
<b>Informations de formation</b>	Non disponible.